

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage 2001-Z-439

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 juin 2024 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 1710, avenue des Pins, une marge latérale gauche minimale de 1,40 mètre au lieu de 2 mètres.
2. Permettre au 1553, rue Saint-Joseph, un agrandissement d'une habitation unifamiliale de structure isolée sans distanciation avec la piscine au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 17 mai 2024.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil